

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2023-056

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

N/REF: SLC/SRD/23/154

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties, VU la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge en date du 20 juin 2023, sise TSA 70011

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Pasteur, pour des travaux de déplacement de feux tricolores,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera réduite au droit du chantier 40/42 rue Pasteur à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, mis en place par la société GTO, du lundi 24 juillet au lundi 7 août 2023, sans neutralisation de la voie. La circulation des véhicules légers et poids lourds (notamment la ligne régulière de transports en commun) sera maintenue.

La vitesse sera réduite à 30km au droit du chantier.

Article 2 -Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention du lundi 24 juillet au lundi 7 août 2023, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

Article 3 - L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 2 6 JUN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 juin 2023
Le Maire,

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr